**CGV**

PRÉAMBULE :  
Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- ORGANISME DE FORMATION : ERMES ou ERMES SOLUTIONS ou ERMES EQUILIBRE

- CLIENT : toute personne physique ou morale qui s’inscrit ou passe commande d’une formation auprès de la société ERMES SOLUTIONS

- STAGIAIRE : la personne physique qui participe à une formation.

- APPRENANT : Idem stagiaire

- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l’effort de formation des entreprises.

- CPF : compte personnel de formation

- SESSION : la totalité de la formation comprenant plusieurs séquences.

- SÉQUENCE : une partie de la formation.

- PRISE EN CHARGE : concerne les financement publics (pôle emploi, région, opco…)

Article i. Objet et champ d’application

I.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (les « CGV ») :

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ERMES SOLUTIONS (raison sociale) organisme de formation comprenant les marques commerciales (Ermes Solutions & Ermes Equilibre) accompagne les entreprises et des personnes dans la formation qualifiante, certifiante et diplômante ainsi que dans le conseil et l’organisation d’évènements de formation. Elle est enregistrée au RCS de Pau sous le numéro 533 421 772 code naf 8559A, et délivre des formations tertiaires, en langue avec ou sans hypnose en distanciel ou en présentiel, ainsi que du développement personnel sur le site ERMES ÉQUILIBRE. Ces formations sont inscrites au catalogue Ermes, et comprennent toutes les actions de formation ainsi que l’ensemble des procédures administratives (devis, conventions) l’ensemble des opérations précitées définissant une contrepartie financière. L’ensemble des prestations sont soumises à l’obligation de moyens et non de résultat. Ces **C**onditions **G**énérales de **V**ente s’appliquent sur l’ensemble du territoire français métropolitain et outre-mer. Les présentes CGV sont complétées par le règlement intérieur accessible sur le site Internet [www.ermes-solutions.com](http://www.ermes-solutions.com)   
Toute commande implique l’acceptation sans réserve par le Client des CGV. Sauf dérogation formelle et expresse de l’Organisme de formation, ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d’achat. Ces CGV sont susceptibles d’être mises à jour en cours d’exercice. Le site Internet www.ermes-solutions.com et [www.ermes-equilibre.com](http://www.ermes-equilibre.com) portent toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du Client. En passant commande ou en réservant sur le site <https://www.ermes-solutions.com>, ou https://www.ermes-equiibre.com, vous certifiez être majeur en pleine capacité d’honorer les paiements et vous acceptez les présentes conditions générales de vente sans restriction ni réserve.    
Ces CGV concernent les formations présentielles, distancielles, en groupe, en individuel et/ou en bimodalité synchrone ou en asynchrone, en inter ou en intra, incluant ou non, des modules digitaux visionnés à distance par le Client ainsi que les accompagnements, et les formations sous hypnose. Les formations présentielles peuvent être réalisées dans les locaux de l’Organisme de formation, dans des locaux loués par l’Organisme ou dans les locaux du Client.

I.2. Le titre de « Client » :

Le mot client utilisé dans ces CGV considère le caractère responsable de l’achat d’une formation, d’un accompagnement individuel ou d’une prestation de conseil. Le client peut être un acheteur professionnel, une personne morale et/ou un particulier participant à une ou plusieurs formations inscrites au catalogue Ermes. Il peut agir individuellement ou pour le compte de son entreprise dont il possède délégation. Le client en signant le devis reconnait le caractère contractuel après avoir lu et accepté les présentes CGV.

**I.**3. Caractère multi-activité d’Ermes Solutions :

il sera admis que le titre « Organisme de Formation, ou Ermes », recouvre dans ces CGV l’ensemble des activités couvertes par la société.

I.4. L’offre :

Elle est inscrite au catalogue présenté sur le site [www.ermes-solutions.com](http://www.ermes-solutions.com) il contient des formations, de l’accompagnement individuel ou collectif dans le cadre de formations, d’évènements pédagogiques et de conférences. Cette offre sera dénommée « Prestation de service ».

I.5. Les formations :

Les formations objet des présentes Conditions Générales de Vente sont celles proposées sur le catalogue et sur les sites Internet de l’Organisme de formation. Elles s’intitulent (« Formations inter » ou « Formations inter-établissement »), elles s’intitulent également « formations organisées à la demande du Client » pour son compte ou pour le compte d’un groupe fermé de clients qui s’intitulent (« Formations intra » ou « Formations intra-établissement »). Il est entendu que le terme « Formation » seul concerne chacun des types de formations précités.

I.6. Conditions particulières :

L’organisme de formation ne sera pas tenu responsable d’une impossibilité d’accès, d’un non-fonctionnement, de dysfonctionnements internes liés au fournisseur d’accès internet ou de toutes autres raisons extérieures indépendantes de sa volonté, ainsi qu’aux locaux physiques. Les sources des informations diffusées sur le site sont réputées fiables. Toutefois, les sites se réservent la faculté d’une non-garantie de la fiabilité des sources. Les informations données sur les sites le sont à titre indicatif et informatif. Elles ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d’évoluer, d’être modifiées ou mises à jour. Ainsi, l’Utilisateur assume seul l’entière responsabilité de l’utilisation des informations et contenus des présents sites.

L’accès aux services des sites peut à tout moment faire l’objet d’une modification, d’une interruption, d’une suspension sans préavis pour une maintenance ou pour tous autres cas. L’utilisateur accepte de ne réclamer aucune indemnisation à l’issue d’une interruption d’une suspension ou à la modification des sites <https://www.ermes-solutions.com> et <https://www.ermes-equilibre.com> que ce soit à cause d’un fait extérieur non imputable à Ermes ou à l’initiative d’Ermes.

ARTICLE II. CHARTE ÉTHIQUE

Notre relation professionnelle avec nos fournisseurs, clients et prestataires s’appuie sur une relation interpersonnelle basée sur un corpus de valeurs et d’éthique admises par tous et notamment : L’écoute de son interlocuteur, le respect du travail de l’autre, l’abandon des jugements de valeurs, l’usage d’un ton adapté à la situation, la capacité à reconnaître l’erreur, la recherche de solutions positives, la prise en compte des impondérables, la libre circulation de l’information. Ces attitudes positives permettent de travailler en transversalité collaborative.

ARTICLE III. CONFIDENTIALITÉ

ERMES solutions s’oblige à la plus stricte confidentialité au regard des informations qui lui seront communiquées durant la période de formation.

Cette obligation est applicable pour une durée de 5 années à compter de la signature de la présente. Les formateurs prestataires d’ERMES sont également tenus par cette même clause de confidentialité vis-à-vis des clients ERMES.

Cette clause n’implique aucune restriction d’activité, dans le domaine professionnel exercé par le client.

ARTICLE IV. CLAUSE DE NON-SOLLICITATION

L’acceptation par le client des CGV et /ou du devis, s’interdit d’engager à son service, directement ou indirectement, un collaborateur ou un formateur, salarié ou indépendant, de l’organisme de formation ERMES avec lequel il est en formation, et ce pendant toute la durée du Contrat et pendant les vingt-quatre mois suivant sa rupture ou sa fin tacite, quelle que soit la cause et l’origine de celle-ci. Dans le cas où il s’agit d’un appel d’offre, d’un appel à projet d’une AMI, la durée de non-sollicitation court jusqu’à la fin de l’appel d’offre ou à projet ainsi que sur les 24 mois suivants sa clôture.

ARTICLE V. PROGRAMME DES FORMATIONS

S’il le juge nécessaire, l’intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Néanmoins il devra tout de même respecter les fondamentaux inscrits dans le squelette du programme ainsi que les éléments constitutifs des valeurs ERMES. De ce fait, les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation font office de cadre à respecter, mais le formateur est incité à adapter sa pédagogie à l’apprenant ou au groupe. De ce fait son adaptation peut l’amener à modifier légèrement les contenus. Il ne pourra être demandé aucun dédommagement de la part des clients par rapport aux modifications de contenus pédagogiquement adaptatifs

ARTICLE VI. PLANNIFICATION DE LA FORMATION

Il est envoyé à l’apprenant, un planning des dates de formation. Ce planning doit être retourné et signé. Cette signature matérialise l’engagement de l’apprenant dans le respect du calendrier.   
VI.1. Spécificité des formations en langues :   
Dans le cadre des formations en langues, quatre parcours sont possibles. a) Formation classique en présentiel ; b) formation classique en distanciel ; c) formation avec l’hypnose en présentiel ; d) formation avec l’hypnose en distanciel. Toute date de formation ou planification de formation dont le destinataire du présent devis est informé et a, par sa signature accepté les dates, ne pourra plus être modifié sauf cas de force majeure comme décrit dans l’article 1218 du code civil. Chaque parcours ne pourra pas être déplanifié plus de 3 fois au maximum. Au-delà, de 3 reports de dates, la formation sera réputée clôturée par l’organisme de formation. À titre d’exemple, une session de 29h comporte 11 dates de sessions. Il ne pourra pas être de parcours de formation au-delà de 14 dates.

VI.2. Spécificités de la durée des formations en langues présentiel ou distanciel avec ou sans hypnose :  
Pour des raisons pédagogiques et d’efficacité d’apprentissage et de mémorisation, à titre d’exemple sur un programme hypnolangues de 29h, les formations devront se réaliser à raison d’une session par semaine au moins, sur un étalement maximum de 14 semaines, et pour les formations de 42 h sur une période totale de 19 semaines maximum. Pour les formations hypnolangue distanciel de 11 semaines elle ne pourront pas dépasser 14 semaines.

VI.3. Plateforme d’entraînement en langues :   
ERMES ouvre un accès à une plateforme d’entraînement en langues « Duolingo Ermes School » pour préparer à la certification. Cette ouverture est réalisée sous deux conditions : a) dès l’accord de financement ; b) à l’issue de la fin du délai de rétractation. L’entraînement est illimité. Il est demandé à chaque apprenant de réaliser au moins l’équivalent de 35% d’heures d’entraînement par rapport au volume des heures achetées chez ERMES pour améliorer le score lors du passage de la certification : EX : pour un cycle de 29h : 29 x 35% = 10h.

ARTICLE VII. CONDITIONS D’EXÉCUTION DE LA FORMATION

VII.1. Conditions d’inscription :

Ermes envoie un e-mail résumant la demande d’inscription et contenant les coordonnées du Client (civilité, nom, prénom, fonction, adresse email et postale, raison sociale le cas échéant), ainsi que les dates et le titre du stage.

VII.2. Condition de planifications

Ermes planifie la totalité des dates de formations. Pour ce qui concerne les longues durées, cette planification n’est pas modifiable. Pour les formations de courte durée, particulièrement pour les langues, la planification tient compte du cadre pédagogique « libéré » utilisé par ERMES, de la disponibilité des formateurs, des celle des hypnologues, le cas échéant, de la disponibilité des salles de formation et studios d’hypnose et des disponibilités du (de la)client(e)**.** Aussi par pertinence pédagogique, il faut comprendre que le respect des dates est approprié à un apprentissage utile et un résultat optimum de la certification. Dans le cas où il y a un allongement exagéré du cycle de formation issue de déplanifications, cf Article VII.3.

VII.3. Modification de calendrier :

1. Pour les entreprises : Le présent devis de formation accepté pourra être modifié par un accord entre les parties, après le début de la formation et formalisé par un seul avenant au plus, reportant la formation soit au 31 décembre soit au 31 juin suivant. En cas de dépassement de la date limite de la convention ou de l'avenant et dans le cas où Ermes se retrouve dans l'impossibilité de facturer l'« opco » aux dates prévues initialement pour des raisons qui ne sont pas du fait d’Ermes mais du client, et dans le cas où le client n’a pas mentionné par courrier LRAR ou par mail avec la mention « importance élevée », son souhait de terminer la formation, le montant de la formation restant à effectuer sera facturé intégralement à l'entreprise ou à l'apprenant.
2. Pour les particuliers : Il est ici fixé un nombre maximum de modifications de planification. Elles sont au maximum de « 2 » modifications dans le parcours de formation en langue de 18h et « 3 » modifications maximum dans les parcours langues supérieurs à 18h. Pour toutes les autres formations inscrites au catalogue, la planification ne sera sujette à aucune modifications dès que le client aura donné son accord.

VII.4. Conditions d’annulation générales :

Toute annulation totale ou partielle, comme tout report et suspension temporaire de la formation doit faire l’objet d’une notification par e-mail et être en adéquation avec les cas de force majeure, tels que visé à l’article 1218 du Code civil augmenté des raisons suivantes telles qu’arrêt maladie justifié du client, grèves empêchant le(a) client(e) d’être présent(e), décès ou hospitalisation des ascendants ou descendants de 1er rang. Le client contraint d’annuler et/ou reporter une formation, n’aura pas sa responsabilité.

La résiliation n’est possible qu’en cas de force majeure dans les conditions prévues au code civil. Sans notification de la part du client par écrit (email avec la mention « importance élevé » ou L.R.A.R) à l’adresse [ermes.solutions@gmail.com](mailto:ermes.solutions@gmail.com) et [contact@ermes-solutions.com](mailto:contact@ermes-solutions.com) ERMES conservera l’acompte versé auquel s’ajoutera une facture forfaitaire de 50 €TTC concernant les frais de gestion administrative, l’organisation, la planification des intervenants ainsi que leur annulation.

1. En **inter** et **intra** toute annulation du cycle de formation complet ayant lieu moins de 72 heures en jours ouvrés avant le démarrage du fait du client. L’organisme de formation conservera l’acompte versé.
2. Annulation d’une séquence en cours de cycle de formation : chaque annulation en cours de formation de la part du client ayant lieu moins de 24h ouvré avant le démarrage de la session, doit obligatoirement faire l’objet d’une information par mail en « importance élevée ». Dans le cas contraire la session sera réputée exécutée et décomptée du planning.
3. En cas d'abandon définitif en cours de formation :

* S’il y a subrogation de paiement par un « opco », une institution ou l'État, et que celui-ci refuse le paiement à Ermes, (en cause, l’annulation ou abandon par le client), il sera facturé au client ou à l’apprenant le total des heures de formation effectuées par le signataire du devis.
* S’il n'y a pas de subrogation de paiement et que les formations effectuées dépassent le cadre de l'acompte, il sera facturé le réel des heures de formations restant à faire jusqu’à son terme.

VII.5. Condition d’annulation par l’organisme de formation :

En cas d’indisponibilité du formateur intervenant, l’Organisme de Formation s’engage à faire ses meilleurs efforts afin d’assurer dans les meilleurs délais, la continuité de la Formation en remplaçant le formateur absent par un autre formateur aux compétences techniques et qualifications équivalentes.

Dans le cas où l’Organisme de Formation ne parviendrait pas à assurer la poursuite de la Formation, il s’engage à faire ses meilleurs efforts afin de reporter ladite Formation et informer le Client dans les meilleurs délais.

1. En cas de force majeure, tel que visé à l’article 1218 du Code civil augmenté des raisons suivantes telles que arrêt maladie justifié du formateur, de l’hypnologue, grèves empêchant les intervenants d’être présents, l’Organisme de Formation peut être contraint d’annuler et/ou reporter une formation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Sont aussi considérés comme ayant, à titre non limitatif, le caractère de la force majeure, les grèves des réseaux de transports, la grève du personnel de l’Organisme de Formation, ou l’absence du formateur intervenant, des problème épidémiologiques, des catastrophes naturelles telles que tempête, inondation, chutes de neige…
2. Si le nombre de participants à une formation est jugé insuffisant pour des raisons pédagogiques ou d’équilibre économique, l’Organisme de Formation se réserve le droit d’annuler et/ou de reporter une session de Formation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Dans cette hypothèse, l’Organisme de Formation proposera au Client, à sa convenance :

1. De reporter son inscription sur une future session
2. Ou de procéder au remboursement intégral de l’acompte déjà réglé par le Client, à l’exclusion de tout autre frais engagé directement ou indirectement par le Client, tel que par exemple les frais de déplacement ou d’hébergement.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d’émargement peuvent lui être fournies.

VII.6. À propos des tests certifiants :   
Les passages des tests certifiants finals sont obligatoires. Les tests de langue ne peuvent pas avoir lieu plus de 15 jours après la clôture de la formation. Ils sont organisés par ERMES avec le certificateur et sont soumis au client pour approbation de la date. Les codes d’accès aux plateformes numériques de test sont envoyés par le certificateur et ERMES n’en possède pas de copie. En cas de non présentation (se référer à l’article XII.6. pour les pénalités). Pour les tests de langues soumis à un écrit et un oral, les mêmes modalités citées ci-dessus et en XII.6. s’appliquent.

ARTICLE VIII. FORMATIONS SPÉCIFIQUES

Par formation spécifique, on comprend les formations d’hypnose ou les formations utilisant l’hypnose comme moyen d’apprentissage des langues et du management ou de toute autres disciplines pouvant être enseignées par ERMES. Comme cité dans l’article I. ERMES a une obligation de moyen et pas de résultat. Les formations seront financées selon les mêmes modalités que toute autre formation inscrite ou pas encore au catalogue. De la même façon, l’organisme de formation ne sera pas tenu responsable si l’objectif désiré et exprimé lors de l’anamnèse n’est pas atteint. Toute personne réagissant différemment, aucune garantie ne peut être donnée quant aux résultats obtenus à la fin de la formation. Chaque client est souverain dans le choix qu’il lui est proposé de réaliser les changements suggérés issus des apprentissages ou pas.

Chaque parcours d’hypno-apprentissage se fait suite à une rencontre avec l’hypnologue. Cette rencontre se déroule selon trois parties et ne s’intéresse pas aux problématiques et difficultés rencontrées par le client dans son parcours de vie. Au contraire il s’agit d’une approche positiviste contenant :

1. Une présentation libre dont le contenu porte sur les explications scientifiques et rationnelles, dénuées d’émotion et d’opinion.
2. Un questionnaire pour connaître les forces, les éléments positifs, les talents et l’ensemble des ressources positives du client afin de rendre l’apprentissage plus productif.
3. Une séance d’hypnose de découverte.

Les hypno-apprentissages n’ont pas d’objet « thérapeutique » d’accompagnement ou encore moins de « soin ». Ils n’ont aucune visée médicale et ne sont pas assimilables à des actes réservés aux professions de santé réglementées par le Code de la Santé Publique. Il ne s’agit en aucun cas pour l’organisme de formation de pratiquer ni de poser un quelconque diagnostic médical et l’organisme de formation ne peut et ne veux pas se substituer aux décisions du corps médical, à des conseils légaux, médicaux, psychologiques donnés par un professionnel de santé.

Mais, afin qu’il n’existe aucune ambiguïté et qu’aucune interprétation ne subsiste dans la relation commerciale entre le client et l’organisme de formation il est précisé, qu’en aucun cas, le contenu de la formation ou la transmission pédagogique fournie entre l’organisme de formation Ermes et le client ne peut se substituer à un acte de santé ou une thérapie. L’organisme ne demandera jamais l’arrêt d’un traitement médical (ces actes étant réservés aux médecins) et ne pourra pas être tenu responsable des décisions personnelles du client. Compte tenu du contexte des séances de formation sous hypnose, le client déclare expressément ne faire l’objet d’aucune contre-indication médicale et il est en mesure de le prouver à la demande de l’organisme de formation. Aucune prestation contraire aux dispositions légales en vigueur ou contraire à la morale ne sera proposée.

L’organisme de formation décline toute responsabilité en cas d’aggravation de l’état de santé et toute initiative prise concernant la prise de médicaments ou l’arrêt d’un traitement non supervisé par un médecin que le traitement a lieu au cours des séances ou après la fin des séances.

VIII.1. Engagement du client :   
Le client s’engage à prendre toutes ses responsabilités, ainsi que toutes les précautions nécessaires tant au niveau psychologique que de sa santé physique. Il déclare en signant ces CGV qu’il n’est soumis à aucun traitement d’anxiolytiques, d’antidépresseurs, ni à aucune pathologie psychiatrique reconnue. À défaut de respecter les engagements ci-avant, le client sera tenu pour responsable de toute perturbation qui surviendrait lors ou par suite des séances d’hypnolangues.

Chaque séance de formation doit être considérée comme un choix délibéré issu de la seule volonté de l’apprenant qui conserve son libre-arbitre d’adhérer aux hypno-apprentissages pour lesquels l’organisme de formation met en œuvre un corpus de protocoles adaptés.

ARTICLE IX. DROIT DE RÉSERVE ET DE REFUS :

L’organisme de formation Ermes Solutions, se réserve la possibilité de refuser d’entamer une quelconque formation avec ou sans hypnose sans que sa décision soit motivée et ce, préalablement à son démarrage mais aussi à l’issue de l’anamnèse. Lors d’un refus de la part d’Ermes, il ne sera dû aucune indemnité ni compensation. L’organisme de formation peut refuser l’accès à ses locaux et mettre définitivement fin à la formation avant le démarrage ou en cours et avec ou sans hypnose. Toutes les formations dispensées par Ermes Solutions peuvent être stoppées dans les cas suivants dont la liste ci-après n’est pas exhaustive : en cas de doute sur la motivation réelle, sur la santé psychique du client, en cas de changement psychologique médicalement avéré ou pas, quant à l’aptitude engagée du client à suivre les séances individuelles de formation en langue ou en management utilisant l’hypnose ou pas, dans le cas où des changements incessants de planifications liées à des raisons personnelles ou professionnelles n’entrant pas dans le champ des « forces majeures » du code civil et décorrélées de l’engagement personnel d’apprentissage et de perfectionnement et qui dans ces cas, obligent ERMES à annuler et replanifier des dates au-delà d’une limite raisonnable.

Avant l’arrêt de la formation, ERMES enverra au client un email l’informant de l’arrêt de la formation et proposera une médiation pour poursuivre en indiquant qu’en cas de nouveau manquement il sera demandé un forfait de 80 €TTC couvrant le surcoût administratif et organisationnel lié aux modifications incessantes. Si à l’issue de cette médiation, un terrain d’entente pour la poursuite de la formation n’est pas trouvé, l’arrêt immédiat de la formation sera notifié par email (importance haute).

IX.1. Réserve et refus sur des entrainements ou formations en numérique et distanciel :  
Par ce vocable, il faut entendre toute formation se déroulant à distance, en synchrone (visio) ou asynchrone (capsule e-learning) ou sur des plateformes ouvertes par ERMES dont la finalité est de s’entrainer et qui sont soumises aux règles du CPF.

1. Pour Voltaire : L’engagement du client à passer sa certification doit se réaliser en collaboration avec ERMES et doit se dérouler entre le 8ème et le 12 mois après l’ouverture des droits d’accès à la plateforme de formation, sachant que la plateforme est ouverte pour une durée de 12 mois calendaire maximum. Tout dépassement de cette limite temporelle de 12 mois pour passer l’examen Voltaire dans un centre public ne sera plus possible. Par ailleurs en cas de non-présentation à la visioconférence planifiée avec la coach de français Voltaire fermera définitivement le coaching français avec le(a) formatrice. Aucun rendez-vous ne pourra plus être pris. Le non-respect des consignes et/ou instructions écrites et/ou verbales concernant les aides numériques à la formation (plateformes e-learning d’entrainement, reste également une condition d’arrêt de la formation de la part d’Ermes sans qu’il soit demandé aucun dédommagement, dommages et intérêts, ou une quelconque indemnisation de la part du client.

L’organisme de formation se réserve également le droit de refuser de réaliser une session s’il estime que le motif du client ne rentre pas dans son domaine de compétences ou si le comportement de celui-ci n’est pas approprié au bon déroulement de la formation (manque de courtoisie, de politesse, de respect sans proposition déplacée) Ermes se réserve le droit de déposer plainte pour harcèlement moral ou à caractère sexuel ou pour tous cas de discrimination).

Dans tous les cas de fin de formation en cours avec ou sa sans la technique de l’hypnose et à l’initiative d’Ermes, il ne peut être procédé au remboursement des droits d’inscriptions ni des séances déjà réalisées. Considérant que le risque à poursuivre tout type de formation dont celles avec l’hypnose engage les deux parties, il sera facturé au client le réel des sessions réalisées.

IX.2. Arrêt temporaire :   
L’organisme de formation peut envisager d’interrompre momentanément pour une durée définie en accord avec le client, la formation, puis de la replanifier et de la reprendre à l’issue du rétablissement du client et sur présentation d’un avis médical circonstancié. Dans ce cas, et même si l’arrêt temporaire est du fait de l’organisme de formation, il sera facturé au client le montant exact des sessions réalisées ainsi qu’une replanification jusqu’à la totale réalisation de la formation.

ARTICLE X. DURÉE DE VALIDITÉ

L’offre est valable deux mois à compter de l’émission du devis.

ARTICLE XI. PRIX & TARIFS

L’organisme de formation Ermes s’accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment et sans préavis. Toutefois, il s’engage à facturer les formations au tarif qui était en vigueur au moment de la réservation / commande de la formation.

ARTICLE XII. CONDITIONS DE RÈGLEMENT DE LA FORMATION PAR LE CLIENT

**XII.1.** **Pour les entreprises :**   
dans le cas de financement sur leur fond formation (hors financement opco).   
Pour tout démarrage de la formation il est demandé un acompte de 30% du montant total de la formation avant le démarrage de celle-ci et après acceptation et signature du devis portant la mention « lu et approuvé bon pour accord ». Un second acompte de 30% est réclamé à 50% de la réalisation de la formation, le solde est facturé au jour de la clôture de la formation (pour les conditions voir ci-dessous).

XII.2. Pour les particuliers :   
Les conditions de paiement fractionné ont lieux dès lors que le CPF ou tout autre organisme financeur ne financement pas la formation.

ERMES présentera au client un échéancier de paiement contractuellement établi d’un commun accord avec lui. Le client devra signer l’échéancier et le retourner avec la mention « lu et approuvé, bon pour accord » à l’adresse [contact@ermes-solutions.com](mailto:contact@ermes-solutions.com) . Cet engagement de paiement est irrévocable et ne pourra être prolongé. La totalité des règlements devront être effectués au plus tard 1 mois avant la fin du parcours de formation.

Les règlements se font uniquement par virement bancaire ou prélèvement, chaque mois à la réception de la facture selon les modalités ci-après : de 200€ à 2500€ 30% d’acompte - de 2501€ à 6000€ 20% d’acompte – 6001€ à 10 000€ 15%. Pour les conférences, le prix est intégralement dû avant l’accès à la salle de conférence par tout moyen de paiement, chèque, virement, paiement en ligne. La TVA sera facturée en sus (ou en exonération) au taux en vigueur au moment de la facturation.

XII.3. En cas de non-règlement d’une seule échéance :   
ERMES se réserve le droit de suspendre la formation dans un premier temps afin de trouver une solution à l’amiable pour une reprise. Dans le cas contraire, la formation est réputée close et ERMES se retournera contre le client selon les modalités fixés dans l’article XIX.

XII.4. Délais de règlement :   
pour toutes les modalités de règlement, elles sont dû immédiatement à réception de la facture quelles que soient les conditions internes du client.

XII.5. Les pénalités de retard :   
Le retard de paiement correspond au taux de l’intérêt légal en vigueur au 2ème semestre 2023 (6,82% pour les particuliers et 4,22% pour les professionnels) (loi n°92-1442 du 31/12/92). Pour tout retard de paiement >30 jours il sera demandé une indemnité forfaitaire de 40€TTC couvrant les frais administratifs de relance (Article D. 441-5 du code de commerce). La formule de calcul des pénalités de retard est la suivante : (montant de la somme due X taux pour le semestre concerné X nombre de jours de retard) / (365 x 100).

XII.6. La non présentation à la certification finale écrite ou orale :   
La non présentation à une certification précédemment planifiée déclenche une pénalité forfaitaire de 80€TTC payable immédiatement à réception de la facture. Sans règlement de la pénalité, la planification de la prochaine certification ne pourra être mise en place.

ARTICLE XIII. FRAIS DIVERS

Aucun frais divers de quelque nature que ce soit ne sera pris en charge.

ARTICLE XIV. Prise en charge

Si le client bénéficie d’un financement par un OPCO, pôle emploi, région, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l’accord de financement au plus tard, la veille du jour du démarrage de la formation. Dans le cas où la société ERMES ne reçoit pas la prise en charge de financement au 1er jour de la formation deux possibilités se présentent :

1. L’intégralité des coûts de formation est facturée au client et un paiement personnel immédiat est déclenché avant l’entrée en formation,
2. ERMES n’autorise pas le stagiaire à entrer en formation.

ARTICLE XVI. RGPD

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société ERMES lors de la réservation ou lors de l’anamnèse sont utiles pour le traitement de l’inscription et du dossier administratif, pour l’émission d’une facture, la constitution d’un fichier clientèle numérique ainsi que pour des informations commerciales ou par voie de newsletter. Suivant la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, le client dispose d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition des données personnelles le concernant. En signant ce devis, le client accepte que ses données soient conservées durant 3 ans. À tout moment, par simple envoi de mail, il pourra demander à l’organisme de formation de supprimer définitivement ses données ou de les-lui restituer. Ses données ne seront jamais transmises à des tiers sans l’accord du client et ne feront jamais l’objet d’un acte de commerce. Le client dispose d’un droit, pour motifs légitimes, de s’opposer à la portabilité de ses données.

ARTICLE XVII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS D'AUTEURS

Les supports de formation, quelle qu’en soit la forme (papier, numérique, électronique…), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d’auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l’accord exprès de la société ERMES. Le client s’engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l’organisation ou de l’animation de formations.

ARTICLE XVIII. CESSION DE DROIT À L’IMAGE

Le client est informé qu’en signant un devis, Ermes peut être conduit dans ses campagnes de communication et avec l’accord du client (entreprise ou particulier), à faire figurer sous quelque forme que ce soit et sur tous les supports, son image personnelle placée dans un contexte professionnel. Dans ce contexte, le client ne peut prétendre de ce chef à aucune forme d’émolument, de dédommagement, de rémunération, de royalties ou de droits.

ARTICLE XIX. LITIGE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société ERMES et le client, la recherche d’une solution à l’amiable sera privilégiée. À défaut, l’affaire sera portée devant les tribunaux de Pau, même en cas de référé, d’appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Version 8 - 05 juillet 2024